



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/36/L.38/Rev.1  
12 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Angola, Bénin, Chine, Comores, Egypte, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau,  
Kenya, Libéria, Madagascar, Maroc, Mozambique, Ouganda, République  
centrafricaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie,  
Swaziland et Thaïlande : projet de résolution révisé

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement  
du Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la lettre datée du 20 octobre 1981, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Libéria 1/, analysant la situation critique de l'économie du Libéria,

Profondément préoccupée de l'état de faiblesse et de sous-développement de l'infrastructure économique et sociale du Libéria qui constitue un grave obstacle au développement économique du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Notant les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères du Libéria devant l'Assemblée générale le 26 septembre 1980 2/ et le 28 septembre 1981 3/, dans lesquelles il a décrit les conditions peu satisfaisantes qui régnaient dans son pays sous le régime précédent, y compris des taux extrêmement élevés d'analphabétisme et de mortalité infantile ainsi que des niveaux de revenu d'une insuffisance inadmissible dans la grande majorité de la population,

1/ E/1981/115.

2/ A/35/PV.13., p. 61 à 67.

3/ A/36/PV.16, p. 2 à 15.

Affirmant la nécessité pressante d'une action internationale pour aider le Gouvernement du Libéria dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

1. Lance un appel urgent à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et de développement internationales, afin qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement du Libéria;

2. Prie le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Libéria afin de l'aider à satisfaire ses besoins à long et à court terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

3. Prie les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - d'accroître leurs programmes d'assistance au Libéria, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour mettre en place un programme efficace d'assistance internationale et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

4. Demande aux organisations régionales et interrégionales et autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières et institutions de développement internationales d'envisager d'urgence l'établissement d'un programme d'assistance au Libéria ou, s'il en existe déjà un, d'envisager l'élargissement de ce programme;

5. Prie instamment les Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population - de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement du Libéria pour l'aider à faire face aux besoins humanitaires cruciaux de la population et de lui fournir, en fonction de ses besoins, des produits alimentaires, des médicaments ainsi que le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à porter à l'attention de leurs organes directeurs les besoins particuliers du Libéria et à faire rapport sur le résultat de cette démarche au Secrétaire général d'ici au 15 juillet 1982;

/...

7. Invite le Gouvernement du Libéria à fournir au Comité de la planification du développement des données statistiques à jour et des renseignements permettant, sur la base des critères existants, d'examiner la situation économique du pays, en vue de l'inscription de ce dernier sur la liste des pays en développement les moins avancés;

8. Prie le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à examiner en priorité lors de sa prochaine session, à la lumière des données et des renseignements fournis par le Gouvernement du Libéria, la situation économique de ce pays afin de déterminer si, d'après les critères existants, il y a lieu de l'inscrire sur la liste des pays les moins avancés.

9. Prie les Etats Membres et les organisations du système des Nations Unies d'accorder au Libéria, étant donné sa situation économique critique, des mesures spéciales d'assistance en attendant l'examen de la situation du Libéria par le Comité de la planification du développement;

10. Prie également le Secrétaire général d'envoyer une mission au Libéria en vue de procéder à des consultations avec le gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

11. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que des dispositions financières adéquates soient prises pour organiser un programme international d'assistance efficace en faveur du Libéria et pour mobiliser l'assistance internationale;

12. Prie le Secrétaire général de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, l'assistance qui est accordée au Libéria;

13. Prie le Secrétaire général de suivre la situation au Libéria et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

-----